PROCESSUS DE FRANCISATION DES ENTREPRISES

1. Inscription à l'Office québécois de la langue française

L'entreprise transmet à l'Office le formulaire d'inscription.

Une attestation d'inscription est délivrée à l'entreprise.

Délai :
- Pour les entreprises de 50 personnes ou plus : dès maintenant
- Pour les entreprises de 25 à 49 personnes : au plus tard le 1er juin 2025

2. Analyse de la situation linguistique

L'entreprise transmet à l'Office l'analyse de sa situation linguistique.

L'Office évalue si l'utilisation du français est généralisée à tous les niveaux de l'entreprise.

- Délai : 3 mois après l'inscription

Non conforme

Conforme

3. Programme de francisation

Si l'utilisation du français n'est pas généralisée à tous les niveaux de l'entreprise, celle-ci doit adopter et mettre en œuvre un programme de francisation.

Ce programme est élaboré avec le soutien de l'Office et approuvé par celui-ci.

- Délai : 3 mois pour la transmission du programme
- Fréquence avec laquelle doivent être remis les rapports de mise en œuvre du programme : tous les 12 mois
- Prolongation : à la demande de l'entreprise et au moins 3 mois avant l'échéance du programme

4. Certification

Si l'utilisation du français est généralisée à tous les niveaux de l'entreprise, l'Office lui délivre un certificat de francisation.

5. Rapport sur l'évolution de l'utilisation du français dans l'entreprise

L'entreprise produit et transmet à l'Office tous les 3 ans un rapport sur l'évolution de l'utilisation du français dans l'entreprise.

Après la certification, si l'utilisation du français n'est pas demeurée généralisée à tous les niveaux de l'entreprise, les actions suivantes sont prévues :
- possibilité pour l'Office d'ordonner l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action;
- envoi d'un préavis d'ordonnance à l'entreprise lui donnant la possibilité de présenter ses observations dans un délai d'au moins 15 jours;
- production par l'entreprise de son plan d'action et transmission de celui-ci à l'Office dans un délai de 2 mois suivant la date de réception de l'ordonnance.